



## ARRÊTÉ



Réglementant la circulation  
Rue de la Roche

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière

Vu la demande reçue en date du 3 janvier 2022 de l'entreprise SARL BOUTET 2 Rue du Pays d'Oc à BESSINES concernant les travaux de reconstruction d'un mur en pierre Rue de la Roche – BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

## ARRETE

**ARTICLE I :** L'entreprise BOUTET est autorisée à réaliser les travaux de reconstruction à l'identique d'un mur en pierre situé rue de la Roche appartenant à Madame Joinny, à compter du mardi 20 septembre 2022 et pour une durée maximale de 120 jours.

**ARTICLE II :** La circulation sera interdite sur cette portion de la rue de la Roche pendant la durée des travaux.

La signalisation et la protection du chantier seront assurées par l'entreprise BOUTET conformément à la réglementation en vigueur.

**Des dispositions devront être prises pour permettre le passage du ramassage des ordures ménagères, en cas de changement en informer la communauté de communes Elan.**

**Cet arrêté ne dispense des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES  
L'entreprise BOUTET.

Fait et arrêté à Bessines, le 20 septembre 2022

La Maire,



Andréa BROUILLE